

MODULE 6 :
INFORMATION
ET
MOBILISATIONS
DES CITOYENS

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE :

Pour réduire l'usage des pesticides et en priorité supprimer les plus dangereux, comprendre les objectifs des mobilisations citoyennes visant :

- (1) l'application et le renforcement de lois nationales concernant les pesticides;**
- (2) le respect des conventions internationales et régionales les concernant;**
- (3) les appuis à la mise en œuvre de solutions agroécologiques alternatives.**

Les dangers des pesticides sont de plus en plus documentés et de nombreux acteurs (*chercheurs, ONG, associations de consommateurs, quelques syndicats paysans, des élus, etc.*) font pression sur les décideurs pour restreindre voire abolir l'usage des plus dangereux et faire évoluer les législations les concernant. Ces mobilisations citoyennes sont des leviers importants et nécessaires pour accélérer, faire respecter et mettre sur pied un cadre législatif et réglementaire protecteur vis-à-vis de l'environnement et de la santé humaine.

Nombreux sont ceux qui souhaitent l'abolition totale des pesticides, objectif louable, mais notre expérience nous oblige à constater qu'il est souvent préférable de procéder étape par étape car les freins sont forts chez les paysans et les acteurs qui les entourent. La nécessaire « sortie des pesticides » ne sera pas atteinte sans :

- Le développement à grande échelle de formes d'**agroécologie** s'accompagnant de l'abandon des monocultures, des pollutions de l'eau et d'autres impacts négatifs des modèles trop intensifs de production agricole. Cela suppose une sensibilisation des paysans, futurs paysans, consommateurs, citoyens, élus, politiques, acteurs des filières agroalimentaires aux enjeux de l'agroécologie.
- Une lutte intransigeante contre les pratiques de certaines **firmes** phytosanitaires (*manque d'information aux utilisateurs, commercialisation de pesticides dangereux, lobbying visant à maintenir l'opacité sur la dangerosité des produits et à minimiser les obligations réglementaires quant aux études nécessaires pour évaluer un pesticide, etc.*).
- Une remise en cause des orientations et de l'organisation de **filières agricoles** privilégiant l'économique à court terme aux dépens de la durabilité à moyen et à long terme. C'est par exemple le cas en Afrique de l'Ouest de plusieurs filières coton mais aussi de filières maraîchères périurbaines impliquant en majorité des agricultures familiales.

THÈME 1 :

Décrypter et résumer les enjeux de mobilisations à engager pour de réelles alternatives à l'usage de pesticides dangereux et découvrir des exemples de mobilisation en France, en Afrique et en Amérique du sud.

De multiples exemples nous montrent que rien n'est inéluctable, que la lutte contre les multinationales ne se souciant pas de la santé des gens n'est pas perdue et que partout dans le monde, les paysans ont une capacité à se former et à évoluer dans leurs pratiques. Et les agricultures paysannes que soutient AVSF ont des réponses à ces défis.

Grâce à leur main d'œuvre abondante, à la richesse de leur biodiversité et la diversité de leurs climats, les pays en développement ont les atouts pour réussir ce challenge et développer une agriculture pérenne permettant un accès pour tous à une alimentation de qualité.

Exemples de mobilisations en France, UE, Argentine et Afrique :

Mobilisation d'AVSF sur le sujet pesticides et promotion d'alternatives agroécologiques

Depuis 2 décennies, AVSF travaille sur ces sujets avec ses partenaires latino-américains et malgaches et, dès 2014, avec des OPA de 3 pays d'Afrique de l'Ouest [cf. *projets agroécologie financés par le FFEM et l'UE au Nord Togo et par l'Afd au Mali et Sénégal*]. Plusieurs formations sur la réduction de l'usage des pesticides les plus dangereux et la promotion d'alternatives viables ont été réalisées en partenariat avec ces OPA au Nord Togo [2015], à Kolda au Sénégal [2016] et à Kita au Mali [2016 et 2018].

En 2014, AVSF s'est associée à d'autres associations pour promouvoir les alternatives aux pesticides [cf. <https://www.AVSF.org/fr/posts/1634/full/une-semaine-d-alternatives-aux-pesticides>]. En Mars 2015, AVSF a lancé une campagne de communication portant spécifiquement sur la réduction de l'utilisation dans les pays du Sud des pesticides les plus dangereux : <https://stop-pesticide.org>

En 2018, suite à une décision du CA d'AVSF, un groupe de travail « pesticide, médicaments vétérinaires et alternatives » a été créé au sein de l'ONG. Il comprend des agronomes, vétérinaires et 3 agriculteurs expérimentés. Une feuille de route a été définie et comporte 3 axes dont la promotion d'alternatives en partenariat avec des OPA du Sud, des ONG locales ou internationales de développement et des centres de recherche agronomiques africains.

Mobilisation d'élus pour bannir les applications de pesticides dangereux sur certains territoires et près des habitations, écoles, centres de santé, ...

En Argentine, pays où l'application par avion d'herbicides s'est beaucoup développée dans plusieurs régions du pays, des dégâts collatéraux en termes de santé et de biodiversité ont été constatés par les populations et démontrés par de nombreux scientifiques. Ceci a induit depuis plus d'une décennie des mobilisations d'élus et, plus globalement, de nombreux acteurs de la société civile. Ces luttes ont été parfois prises en compte par des instances gouvernementales qui ont demandé une modification des normes afin que la protection des habitants soit mieux assurée⁵⁸.

⁵⁸ Cf. https://www.fundeps.org/wp-content/uploads/2018/01/distancias_para_la_aplicacion_de_agroquimicos.pdf et aussi <https://aldiaargentina.microjuris.com/2020/01/15/decreto-fumigado-se-anula-el-decreto-provincial-que-habilita-fumigaciones-con-agrotoxicos-cerca-de-escuelas-rurales-a-distancias-menores-a-1000-mts-por-tierra-y-3000-por-aire/>

En France et dans quelques autres pays européens, l'intérêt pour la question de l'exposition des riverains aux pesticides est récent mais, chez les adultes comme chez les enfants, les données scientifiques abondent dans le sens d'un excès de troubles neurologiques, d'asthme et de probables perturbations endocriniennes. De fortes interrogations demeurent concernant également les risques de leucémies et de tumeurs cérébrales chez les enfants. [cf. étude PELAGIE – INSERM; <http://www.pelagie-inserm.fr/>]. Face à ces données scientifiques inquiétantes, comme le met en évidence l'encadré ci-dessous, des associations de riverains d'élus et de médecins [cf. association Alassac dans le Limousin], se mobilisent pour mieux encadrer, restreindre ou interdire les traitements près des habitations.

« Mme la préfète, laissez nos maires nous protéger »

En mai 2019, le maire de Langouët (*village de Bretagne - Nord-Ouest de la France*) a estimé que la législation n'était pas assez protectrice et a pris un arrêté interdisant l'usage de pesticides « à une distance inférieure à 150 mètres de toute parcelle cadastrale comprenant un bâtiment à usage d'habitation ou professionnel ». L'arrêté de l'élu a ensuite été attaqué par la préfecture et cela lui a valu de comparaître devant un tribunal administratif, lequel a invalidé son arrêté.... Par contre, en novembre 2019, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (*ville proche de Paris*) a rejeté la demande de suspension de deux arrêtés anti-pesticides pris par les mairies de Gennevilliers et de Sceaux, au nom du « danger grave pour les populations exposées à ces produits ».

Le gouvernement français a ignoré les craintes des maires et retenu en fin décembre 2019 des distances très réduites aux habitations (3 à 20m selon le type de produit et le mode de pulvérisation). Une centaine de maires se sont alors constitués en association et n'ont pas l'intention de stopper leur combat.

Mobilisation citoyenne et avancée des connaissances scientifiques aboutissant en Europe à l'interdiction de certains insecticides toxiques pour l'environnement.

Les exemples ci-dessous concernent l'interdiction dans la majorité des pays de l'UE d'insecticides très toxiques: les néonicotinoïdes et le diméthoate.

Exemple 1: Interdiction dans l'UE de 3 insecticides de la famille des néonicotinoïdes

Suite à la mobilisation depuis plusieurs années d'apiculteurs, de scientifiques, d'associations de défense de l'environnement et de syndicats paysans promouvant des agroécologies paysannes (*dont Via Campesina Europe*), la forte toxicité des insecticides de la famille des néonicotinoïdes a enfin été prise en compte [appelés « tueurs d'abeilles », ils sont neurotoxiques et très persistants].

Le dossier scientifique concernant leur toxicité est très étayé et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) a enfin admis, en février 2018, que ces néonicotinoïdes sont très toxiques pour les abeilles mellifères, les abeilles solitaires, les bourdons et autres insectes pollinisateurs.

Suite à ces mobilisations étayées par des acquis scientifiques, les représentants des Etats membres de l'UE ont, en avril 2018, à la majorité qualifiée, décidé d'interdire sur toutes les cultures de plein air trois néonicotinoïdes. Il s'agit du clothianidine, de l'imidaclopride et du thiaméthoxame, matières actives actuellement très utilisées sur le coton en Afrique...

Malheureusement, certaines filières européennes de betteraves à sucre ont obtenu en 2019 en Belgique et pour 2021, 2022 et 2023 en France des dérogations permettant de poursuivre l'emploi des néonicotinoïdes». Les conditionnalités environnementales liées à ces dérogations sont certes renforcées mais ce recul marque les esprits et encourage d'autres filières industrielles à demander des dérogations.

Exemple 2: Procédure d'interdiction du diméthoate en France et quelques autres pays de l'UE

En Février 2016, l'ANSES⁵⁹ interdisait en France le diméthoate (*insecticide organophosphoré*), en raison de son impact sur la santé humaine. L'utilisation de ce vieil insecticide avait connu un important regain les années précédentes, en lien avec l'arrivée en France d'un nouveau ravageur des fruits d'été, dont les cerises: la *Drosophila Suzukii* (*ou mouche japonaise*). Outre la menace que faisaient peser les pesticides à base de diméthoate sur la santé des paysans, de leurs salariés et des consommateurs, cette molécule exposait la filière de production de cerises à un accident sanitaire. Malgré les oppositions de la majorité des responsables de cette filière, son interdiction était donc une mesure justifiée et d'ailleurs appuyée par les associations de consommateurs et un syndicat agricole, la Confédération Paysanne.

Cependant cette décision ne devait pas entraîner une délocalisation de la production (*et de la pollution associée*) dans des pays concurrents. C'est ce qui se serait produit si l'Etat français avait laissé les importations de cerises se substituer à la production locale dont le coût devenait plus élevé du fait du retrait du diméthoate. C'est pourquoi, il a activé une clause de sauvegarde, c'est à dire une disposition du droit européen permettant de déroger à la libre circulation des marchandises au sein du Marché Unique. Il a donc interdit l'importation sur le sol français de cerises en provenance de pays où le diméthoate restait autorisé. Cette mesure protectionniste n'a déclenché aucune guerre commerciale, contrairement à ce que promettaient les défenseurs de la libre circulation des marchandises. Mieux, la majorité des pays producteurs de cerises en Europe ont à leur tour interdit le diméthoate (*par exemple, pour garder l'accès au marché français*). Cependant, quelques pays exportateurs de cerises comme l'Autriche, la Croatie, la Turquie, l'Argentine ou le Chili utilisent encore cet insecticide très toxique.

Exemple 3: Interdiction du métam-sodium sur la culture de la mâche en France en 2019

Malgré plusieurs accidents sanitaires, les responsables de la **filière** de production de **mâche** française (filière surtout tournée vers l'exportation) souhaitait maintenir au niveau des fermes l'usage du métam-sodium, un biocide multi-usage volatil et très dangereux utilisé pour traiter les sols (*lutte contre champignons, vers, adventices, ...*). Les pouvoirs publics ont résisté à leurs pressions et enfin décidé de l'interdire en novembre 2018 (*après cependant des dizaines de cas d'intoxications respiratoires observées chez les paysans, leurs salariés ou chez les riverains...*). Les prix aux consommateurs de la mâche ont, depuis, un peu augmenté mais on note, par contre, moins d'accidents de santé au niveau des producteurs de mâche, de leurs salariés et de leur voisinage.

Mobilisation en 2019 de chercheurs africains et internationaux et appel d'Arusha

A l'initiative d'universitaires et de chercheurs, une conférence interdisciplinaire intitulée "Pesticides et Politique(s) en Afrique" a été organisée en Tanzanie du 28 – 31 mai 2019. Elle s'est déroulée à Arusha à l'Institut de recherche sur les pesticides en zone tropicale [TPRI] et l'appel à communication était

⁵⁹ ANSES: L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dispose d'un réseau de neuf laboratoires de référence et de recherche, implantés sur tout le territoire français.

très en phase avec les orientations d'AVSF et celles de ce guide de formation [cf. https://www.ehess.fr/sites/default/files/evenements/fichiers/cfp_conference_pesticide_politics_vf_final_lowres.pdf].

La France a été très impliquée dans l'organisation de ce séminaire en partenariat avec les autorités tanzaniennes et avec l'appui de l'Ambassade de France. Parmi les 80 personnes présentes, une dominance de chercheurs en sciences humaines avec également quelques spécialistes de la santé (pour la France, des chercheurs CNRS, IRIS, INRA). La moitié des participants étaient Tanzaniens et Kenyans. 6 personnes étaient originaires de pays d'Afrique de l'Ouest [4 personnes du Burkina, 1 de Côte d'Ivoire, 1 du Bénin].

A l'issue de cette conférence, l'appel ci-dessous a été lancé et a été signé par les participants.

L'appel d'Arusha à l'action sur les pesticides

Reconnaissant que la protection offerte par les équipements de protection individuelle (EPI) dans des conditions réelles d'utilisation est insuffisante pour que les pesticides puissent être utilisés en toute sécurité, et ce même par des utilisateurs responsables et formés ;

Vivement préoccupés par l'essor en Afrique des maladies non-transmissibles connues pour être liées à une exposition chronique aux pesticides (comme par exemple les cancers, les maladies neurologiques, les troubles cognitifs et neuro-développementaux, les troubles de la reproduction, les maladies cardiovasculaires, le diabète, les troubles de l'attention chez les enfants) ;

Conscients du lourd fardeau lié aux intoxications aiguës aux pesticides – y compris par ingestion volontaire suite à des intentions de suicide ;

Sérieusement préoccupés par la contamination persistante des sols, de l'eau, de l'air et des produits alimentaires, ainsi que par les dommages collatéraux subis par les organismes non cibles ;

Prenant acte de la demande des consommateurs pour une alimentation saine et sans danger ;

Reconnaissant l'inadéquation des réglementations, l'échec quasi-généralisé de leur application, le coût élevé des contrôles et la difficulté de gérer les flux de produits aux frontières ;

Reconnaissant les coûts économiques énormes des dégâts collatéraux que fait peser l'utilisation des pesticides sur la santé publique et sur l'environnement ;

Nous, participants à la conférence "Pesticides et Politique(s) en Afrique", concluons que, dans les conditions réelles d'utilisation, les pesticides ne peuvent être employés de manière sécurisée. Reconnaissant le rôle joué par les organisations paysannes, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile dans la lutte contre les dangers liés à l'utilisation des pesticides et dans la recherche d'alternatives aux pesticides de synthèse ;

Conscients que l'utilisation des pesticides entraîne de graves violations des droits de l'homme, qui affectent particulièrement les communautés vulnérables, telles que les petits exploitants, les femmes, les enfants et les personnes âgées ;

Réalisant le potentiel de l'agroécologie pour promouvoir la justice environnementale et sociale, la dignité humaine, la résilience et la lutte contre la pauvreté ;

Nous appelons la Commission de l'Union africaine, la Conférence des chefs d'État de l'Union africaine, les Conférences des ministres de l'Agriculture et de la Santé de l'Union africaine, les organisations internationales (organisations des Nations unies, Banque mondiale, FMI) et les fabricants de pesticides à agir pour protéger l'environnement et la santé humaine des effets délétères des pesticides de synthèse. Cela implique notamment qu'il faut :

- 1.** interdire immédiatement les pesticides extrêmement dangereux (en application des 8 critères édictés par la réunion FAO/OMS sur la gestion conjointe des pesticides) pour lesquels il a été prouvé qu'ils contribuent aux maladies non-transmissibles et aux troubles de la reproduction ;
- 2.** rendre publiquement accessibles toutes les informations sur la toxicité des pesticides pour la santé humaine et les écosystèmes, ainsi que les données sur les résidus de pesticides dans les produits alimentaires et dans l'environnement ;
- 3.** mettre en place des systèmes opérationnels de surveillance des intoxications aiguës et chroniques aux pesticides, ainsi qu'un suivi de la contamination environnementale et des résidus de pesticides dans les aliments, y compris à travers la création de laboratoires certifiés ;
- 4.** former les prestataires de soins de santé à la prise en charge des intoxications aux pesticides ;
- 5.** assurer une coopération interministérielle effective visant à prévenir les intoxications aux pesticides ;
- 6.** harmoniser les systèmes réglementaires en Afrique et assurer la mise en œuvre effective des conventions, accords et protocoles internationaux relatifs aux pesticides dont les destinataires de cet Appel sont signataires ;
- 7.** assurer la mise en œuvre et l'application stricte de la réglementation existante sur les pesticides et la surveillance de ses effets ;
- 8.** rendre les producteurs, importateurs et promoteurs de pesticides responsables des effets de leurs produits sur la santé humaine et sur l'environnement, et les obliger à mettre en place un système de collecte des contenants vides de pesticides, grâce à des mécanismes incitatifs ;
- 9.** supprimer progressivement les subventions et régimes fiscaux favorisant l'utilisation des pesticides ;
- 10.** promouvoir la production agroécologique, y compris par la formation et la vulgarisation, ainsi que la recherche d'alternatives aux pesticides de synthèse dans la lutte contre les nuisibles, avec l'appui de laboratoires accrédités et un soutien direct apporté aux agriculteurs à l'utilisation d'alternatives mécaniques.

Toutes ces mesures contribueront à la protection du droit des populations africaines à la dignité, à la justice sociale et environnementale et conforteront leur droit de vivre dans un environnement sûr.

Mobilisation contre l'utilisation du glyphosate en Afrique

« L'Afrique doit immédiatement interdire l'utilisation du glyphosate ! » - African Centre for Biosafety – Article publié en Août 2019 par **Sasha Mentz Lagrange** (*consultante indépendante en développement durable vivant en Afrique du Sud*).

Résumé de cet article: « Le glyphosate et les additifs utilisés dans les formulations contenant cet herbicide ont pénétré toutes les sphères de notre environnement et toute notre chaîne alimentaire. La persistance et l'omniprésence de ces produits chimiques nous placent face à l'une des plus grandes crises sanitaires à laquelle l'humanité ne s'est jamais trouvée confrontée. Cette crise se manifeste déjà comme en témoigne l'augmentation des problèmes de santé et maladies chroniques dans le monde (*en particulier en Amérique latine où des intoxications généralisées ont été rapportées suite à des pulvérisations aériennes*) et ces problèmes de santé sont légalement reconnus par trois procédures judiciaires récentes aux USA.

Entre 2015 et 2019, le nombre de pays ayant mis en place des interdictions totales ou partielles du glyphosate et des Herbicides à Base de Glyphosate (HBG) a augmenté. Mais de nombreux pays, notamment dans l'hémisphère Sud, avaient déjà pris cette décision. Des interdictions nationales sont ainsi en vigueur à Oman, en Arabie saoudite, au Koweït, aux Émirats arabes unis, à Bahreïn, au Qatar, au Sri Lanka (*avec une levée partielle pour des cultures spécifiques*), au Vietnam, à Saint Vincent et les Grenadines. Des interdictions sont également en vigueur dans des États fédéraux (*le Punjab et le Kerala en Inde*) ou dans des municipalités (*Bruxelles et de nombreuses villes anglaises, espagnoles et françaises*).

L'utilisation du glyphosate par des particuliers a été interdite aux Pays-Bas (2015), en Suède (2017), en Belgique (octobre 2018) et en France (2019), et une utilisation restreinte est également en vigueur dans de nombreux pays (*République tchèque, Danemark, Pays Bas, Italie*). En Afrique, un seul pays, le Malawi, a interdit l'importation de glyphosate en avril 2019.

La tendance est inverse dans la majorité des pays africains car les herbicides totaux à base de glyphosate sont de plus en plus largement utilisés dans l'agriculture ainsi qu'en zones urbaines (*L'Afrique du Sud serait le plus grand consommateur de glyphosate sur le continent*). Par contre, un lien avec l'extension des maladies et décès liés aux pesticides est difficile à établir car les données d'intoxication aiguë et chronique ne sont pas collectées au niveau de chaque collectivité territoriale et pays. De nombreux praticiens de santé africains constatent cependant une forte augmentation de ces cas dans leurs zones de travail.

Les homologations actuelles des herbicides à base de glyphosate reposent sur des données malheureusement obsolètes qui résultent souvent des pressions des industriels des produits agrochimiques dont Monsanto/Bayer. Cependant, le glyphosate figure actuellement sur la liste des substances dangereuses. En 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a annoncé que le glyphosate était « probablement cancérogène pour l'homme ». Cette classification étant constamment contestée par d'autres agences et par l'industrie, le CIRC a dû confirmer à plusieurs reprises « avoir trouvé des preuves « robustes » de sa carcinogénicité, tant pour le glyphosate « pur » que pour les formulations à base de glyphosate ». D'autres études indépendantes ont clairement établi la carcinogénicité du glyphosate et des HBG et fait le lien entre le glyphosate et plusieurs maladies chroniques. Un fait largement méconnu du public, et des décideurs en particulier, est que les co-formulants ou les adjuvants « inertes » utilisés dans la formulation de produits à base de glyphosate peuvent le rendre plus toxique que le glyphosate seul.

Il a été par ailleurs établi que le glyphosate fait l'objet d'une bioaccumulation, ce qui a pour conséquence une concentration dans l'organisme supérieure à celle que le corps humain peut excréter. Cela a été établi à partir d'échantillons de lait et d'urine maternels. Nous ne savons toujours pas quelles sont les conséquences à long terme de ces résidus logés dans notre corps.

En Afrique, ce sont les travailleurs agricoles qui sont les plus exposés. On sait que l'équipement de protection individuelle qu'ils utilisent est inexistant ou insuffisant et que les pulvérisations sont souvent effectuées par des jeunes gens. Sachant que 90 % des pesticides pénètrent dans le corps par voie cutanée, un signal d'alarme est émis en ce qui concerne les risques sanitaires pour cette population.

Les preuves accumulées à ce jour de la toxicité des herbicides à base de glyphosate pour l'homme et les animaux appellent à l'arrêt immédiat de leur utilisation.

Deux évolutions doivent par ailleurs nous inciter à rester très vigilant :

- Alors que les pays industrialisés commencent à interdire les herbicides à base de glyphosate, les fabricants de ces herbicides continuent à les vendre dans des pays du Sud où leur utilisation est encore autorisée avec des **co-formulants** très inquiétants. Ainsi, le polyoxyéthylène amine (POET, un des co-formulants présent dans les produits à base de glyphosate) est interdit dans l'UE depuis 2016 mais cette substance continue à être produite en Chine et en Inde, pays d'où viennent une grande partie des formulations à base de glyphosate utilisées en Afrique.
- Par ailleurs, à la suite d'une possible interdiction des produits à base de glyphosate, d'autres herbicides particulièrement préoccupants continueront à inonder les marchés et, parmi eux, l'acide 2,4-dichlorophénoxyacétique [sel d'amine 2,4-D], le dicamba et le paraquat, herbicide extrêmement toxique pour les humains. **Ces herbicides devraient également être interdits en Afrique.**

Le seul moyen pour les pays africains de réduire l'utilisation du glyphosate est de promouvoir activement des alternatives agroécologiques dont les alternatives mécaniques ».

Mobilisation contre le groupe Bayer-Monsanto aux Etats Unis et en Europe

En 2018, Bayer a racheté Monsanto pour 63 milliards de dollars, misant sur le recours croissant à la chimie pour nourrir une planète toujours plus peuplée et perturbée par le réchauffement climatique. Mais le groupe doit depuis composer avec la réputation controversée de son acquisition américaine, à la fois dans le commerce de semences OGM et dans celui des pesticides, activités visées par différentes procédures judiciaires et enjeux de débats politiques dans de nombreux pays.

Fin juillet 2019, le groupe chimique et pharmaceutique allemand Bayer doit désormais affronter 18.400 procédures déposées aux États-Unis contre l'herbicide au glyphosate de sa filiale Monsanto. A trois reprises, Bayer a été condamnés à indemniser des requérants californiens atteints d'un cancer. Les montants dus par le groupe dans ces trois affaires ont néanmoins été réduits par un second jugement, passant respectivement de 289 à 78 millions de dollars, de 80 à 25 millions de dollars et de plus de 2 milliards à 69,3 millions de dollars. De plus, Bayer compte faire appel et

conteste le principe même de sa responsabilité, avançant qu'aucun organisme dans le monde n'a conclu à la dangerosité du glyphosate depuis sa mise sur le marché au milieu des années 1970.

Cependant, en juin 2020, Bayer a annoncé mobiliser 10 milliards de dollars pour mettre fin aux actions en justice et indemniser plus de 100.000 citoyens américains. Ces condamnations judiciaires et l'interdiction du glyphosate dans plusieurs pays ont eu une forte incidence sur le niveau de l'action Bayer. Fin 2020, elle avait diminué de plus de moitié par rapport à son niveau de fin 2017-début 2018.

Mobilisation contre le glyphosate en Argentine, cf. vidéo accessible via le lien suivant : https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/pesticides/glyphosate/argentine-les-pesticides-au-coeur-du-debat_3841273.html

Mobilisation en France en 2018-2020 de citoyens qui ont du glyphosate dans leurs urines et porteront plainte contre Bayer-Monsanto

L'Association Campagne Glyphosate (<https://www.campagneglyphosate.com/>) a lancé en avril 2018 un appel national pour inviter les citoyens à participer à une campagne d'analyses d'urines afin d'y rechercher des traces de glyphosate. Cette campagne a pour but de :

- Montrer que chacun a des pesticides dans le corps, le glyphosate étant l'un des marqueurs.
- Sensibiliser le grand public, les utilisateurs et les décideurs.
- Porter plainte contre les responsables du maintien de ce produit sur le marché pour mise en danger de la vie d'autrui, tromperie aggravée et atteinte à l'environnement.

Plus de 6000 volontaires ont participé fin 2018 et en 2019 à cette campagne. 100% des tests ont été positifs⁶⁰, preuve de la présence de pesticides dans notre corps (*Le glyphosate est une molécule de synthèse créée par l'homme et impossible à trouver naturellement dans l'environnement*). Les hypothèses d'une contamination par l'alimentation sont évoquées de même que par l'air en zones rurales.

À la suite de cette campagne, plus de **5500** plaintes ont été déposées en France pour « **mise en danger de la vie d'autrui, tromperie aggravée et atteinte à l'environnement** ». Les plaignants visent ainsi les présidents et membres de conseils d'administration de tous les fabricants de pesticides contenant du glyphosate, les présidents et membres de la commission européenne... En résumé, tous ceux qui pourraient avoir une responsabilité dans ce dossier. Toutes ces plaintes ont été dirigées vers le pôle santé du tribunal de Paris afin d'aboutir à un seul procès.

⁶⁰ « Il n'existe pas de méthode officielle pour mesurer le taux d'exposition au glyphosate dans les urines. Deux techniques sont cependant utilisées: le test **Elisa et la chromatographie liquide** à haute performance et détection fluorimétrique. Les promoteurs de la campagne glyphosate ont retenu le test Elisa. Selon Frédéric Suffert, spécialiste en épidémiologie végétale de l'INRAE, « *La littérature scientifique montre que les deux techniques permettent bien de quantifier le glyphosate. La chromatographie est probablement plus précise, mais coûte plus cher* ». Il ajoute également: « *Il faudrait faire intervenir un huissier constatant qu'une cinquantaine d'échantillons sont bien dédoublés et envoyés en parallèle pour analyse à un labo CHU en chromatographie et au laboratoire Biocheck avec ELISA. La démarche serait 100% scientifique et le résultat sans appel* ».

THÈME 2 :

Mobilisations pour la mise en œuvre des conventions internationales concernant les pesticides

L'annexe 1 du présent guide mentionne les principales conventions concernant les pesticides et autres produits chimiques dangereux. Elle indique par convention les principales matières actives concernées.

Il s'agit principalement de la **convention de Stockholm** datant de 2006, de la **convention de Rotterdam** initiée en 2004 par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, de la liste PAN datant de 2011 et incluant 18 molécules très dangereuses utilisées en agriculture et également des listes **WHO 1a et WHO 1b** établies par l'OMS depuis 2007.

A ces **conventions internationales ci-dessus, il faut rajouter une convention signée à Bamako en 1991 et concernant l'interdiction d'importer en Afrique des déchets et substances dangereuses (dont des pesticides)**. L'encadré ci-joint décrit les objectifs de cette convention et mentionne les Etats africains l'ayant signée. Malheureusement, 22 ans après son entrée en vigueur, cette convention de Bamako n'a pas été véritablement appliquée en Afrique. Toutefois, les élus et les citoyens des pays l'ayant signée peuvent s'appuyer sur ce texte pour revendiquer son application en s'appuyant sur le code établi par la FAO [cf. http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/Annotated_Guidelines_FR.pdf].

Un cadre législatif existant à renforcer : exemple de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux

Créée en 1991 à Bamako, au Mali, par douze nations de l'Organisation de l'unité africaine et entrée en vigueur en 1998, la Convention de Bamako est une réponse à l'article 11 de la Convention de Bâle, qui encourage les parties à conclure des accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux relatifs aux déchets dangereux pour contribuer à atteindre les objectifs de la Convention. **Cette convention interdit l'importation en Afrique de déchets dangereux, y compris les déchets radioactifs**, leur incinération ou leur déversement dans l'océan et les eaux intérieures. Elle encourage la minimisation et le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux au sein du continent africain. Elle vise également à améliorer et à assurer une gestion et une manipulation écologiquement rationnelles des déchets dangereux en Afrique, ainsi qu'une coopération entre les nations africaines.

La Convention a élargi son champ d'action aux substances dangereuses, catégorie dans laquelle entre les pesticides les plus dangereux [cf. son article 2⁶¹].

Extraits du préambule de la Convention de Bamako :

« Les Parties à la présente Convention,

1. Pleinement conscientes de la menace croissante que représentent, pour la santé humaine

⁶¹ https://au.int/sites/default/files/treaties/7774-treaty-0015__bamako_convention_on_hazardous_wastes_f.pdf

et l'environnement, la complexité grandissante et le développement de la production de déchets dangereux; [...]

4. Réaffirmation le fait que les Etats devraient veiller à ce que le producteur s'acquitte de ses responsabilités ayant trait au transport, à l'élimination et au traitement de déchets dangereux d'une manière qui soit compatible avec la protection de la santé humaine et de l'environnement, quel que soit le lieu où ils sont éliminés;

6. Reconnaisant également le droit souverain des Etats d'interdire l'importation et le transit de déchets et substances dangereux sur leur territoire pour des raisons liées à la protection de la santé humaine et de l'environnement,... ».

Bien que ratifiée en 1998, il a fallu attendre 2013 pour que les Parties tiennent une première conférence. Une troisième conférence COP-3 s'est cependant tenue à Brazzaville en février 2020.

Les Etats africains ayant ratifié la Convention sont les suivants : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Tchad, Cameroun, Comores, Congo, côte d'Ivoire, RDC, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Lybie, Mali, Maurice, Mozambique, Niger, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zimbabwe auxquels s'ajoutent depuis 2018 l'Angola, la Guinée-Bissau, le Liberia et le Rwanda. Au total, en 2020, **29 Etats sur les 54** que comptent l'Afrique ont ratifié la Convention. Il reste donc à convaincre les autres Etats africains, et beaucoup reste à faire pour que cette Convention soit appliquée⁶².

Enfin, il faut mentionner que la Convention de Bamako ne traite pas de l'**usage** des produits dangereux dont font partie les pesticides. Pour ces produits, le cadre législatif dépend de réglementations et lois nationales.

⁶² « La Convention de Bamako n'est pas véritablement appliquée en Afrique, même 22 ans après son entrée en vigueur. Ce traité des nations africaines interdisant l'importation vers l'Afrique de tout type de déchets dangereux reste encore un mirage pour la plupart des pays du continent » [cf. <https://www.afrik21.africa/afrique-22-ans-apres-la-convention-de-bamako-sur-les-dechets-dangereux-a-la-peine/> - 17 février 2020].

NOTES



A series of horizontal dotted lines for taking notes.